

Exercice 2007 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Abandon de créances (dispositif solidarité eau)

M. LE MAIRE, Rapporteur :

1) Admissions en non valeur

Le 10 mai 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	7 570,25 €
- Budget Eau	13 812,86 €
- Budget Assainissement	8 959,58 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	18 903,42 €
- Budget Eau	1 027,58 €
- Budget Assainissement	403,99 €

Le montant cumulé des admissions en non-valeur de l'exercice s'élève ainsi à :

- Budget Principal	26 473,67 €
- Budget Eau	14 932,21 €
- Budget Assainissement	9 425,89 €

2) Abandon de créances - Dispositif solidarité eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale Solidarité Eau en date du 21 décembre 2005 dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute coupure. Cette convention a été signée en partenariat avec le Département du Doubs, la CAF de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du département.

Dans ce cadre, la commission locale de coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de créances détenues par la ville à hauteur de 167,57 € pour le Budget Eau et de 88,52 € pour le Budget Assainissement.

* * * * *
* *

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après au Budget Primitif 2007 :

- Budget Principal - 65.020.654.20200	150 000 €
- Budget Eau - 65.654.36100	20 000 €
- Budget Assainissement - 65.654.36200	20 000 €

Ces crédits ouverts permettent de faire face aux dépenses proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à prononcer les admissions en non-valeur et les abandons de créances ci-dessus et à en donner décharge à M. le Trésorier Principal du Grand Besançon.

«M. Jean ROSSELOT : J'ai bien conscience du temps qui passe mais je voulais intervenir sur ce point car on passe toujours de manière un peu rapide sur ce qu'on appelle les admissions en non-valeur qui sont tout simplement une procédure de remise de crédits, de créances, de remises de dettes et d'abandon de ces propres créances de la Ville sur des débiteurs. On passe toujours cela rapidement. C'est une dépense de la Ville au bénéfice de tiers. Si vous faites le calcul, je vois quand même qu'on dépense plus de 50 000 € entre le budget principal...

M. LE MAIRE : On ne dépense pas, on ne reçoit pas.

M. Jean ROSSELOT : C'est le principe même de la dépense fiscale ou redevancielle qu'applique l'État, par exemple avec la prime à l'emploi. C'est une dépense et je dis que quand même ça interpelle à double titre. Moralement ce n'est pas normal qu'on ne sache pas un minimum de choses sur ceux qui bénéficient de ces renoncements de créances par notre collectivité, premièrement. Deuxièmement, juridiquement c'est même contraire au principe d'universalité qui veut que les élus... alors je ne sais pas ce que les instructions comptables disent, vous n'êtes peut-être pas obligé de mais il serait quand même bon que. Dans un rapport plus loin pour les récupérateurs d'eau, je crois, on désigne, c'est normal, les bénéficiaires. Là on abandonne 50 000 €, on pourrait avoir au moins une idée sur les redevables, les débiteurs ; se sont-ils évanouis dans la nature, pourquoi n'arrive-t-on pas à les retrouver ? Ils sont quand même redevables de la Ville, il faudrait au moins un minimum d'informations au lieu d'abandonner comme ça.

M. LE MAIRE : Je ne laisserai pas dire une seule seconde qu'on abandonne comme ça. Ce serait insulter M. PERRIN, le Trésorier, de dire cela. Quand ça passe en créances irrécouvrables, cela veut dire que tout a été tenté.

M. Jean ROSSELOT : Oui, mais qu'on sache qui.

M. LE MAIRE : Non Monsieur ROSSELOT. Je n'ai pas à mettre sur la place publique le nom des gens qui n'ont pas pu payer par exemple leur eau.

M. Jean ROSSELOT : Pas en pâture mais au moins...

M. LE MAIRE : Si vous permettez, Monsieur ROSSELOT, pour la clarté des débats, vous avez droit à deux prises de parole. Vous pressez sur votre bouton, ça s'allume vert, je vous donne la parole, ça devient rouge ! Maintenant vous allez arrêter systématiquement de m'interrompre, je vais répondre à vos questions. Je rends hommage au Receveur et aux services de la trésorerie municipale qui font tout, tout, tout pour recouvrer ces sommes. Mais ces 50 000 € sur les dizaines de millions d'euros que nous percevons représentent un pourcentage infinitésimal, c'est de l'ordre de 0,000 %. En fait, votre objectif est clair, c'est de faire croire que le Maire est laxiste et ne va pas jusqu'au bout pour percevoir ce qui est dû à la Ville. C'est là quelque chose d'injuste et d'incorrect vis-à-vis de notre percepteur municipal. Il faut savoir aussi que bien que cela soit passé en non créance, si nous retrouvons le débiteur, on peut toujours réactiver la dette. J'ajoute que cela passe en non créance 1 an, 2 ans ou 3 ans après, lorsque tout est épuisé. Vous voulez que je vous dise la famille untel n'a pas payé sa cantine, elle doit 60 € à la Ville. Ça je ne peux pas, je n'ai pas à faire ça. Vous regardez par exemple le budget de l'eau : pour 15 M€ de recettes, il y a 15 000 € d'eau impayée. Cela veut dire quand même que nos services, contrairement à ce que vous voudriez laisser croire, ne sont pas mal gérés, que nous encaissons quasiment toutes les recettes. Vous avez une personne qui décède par exemple ou qui part sans laisser d'adresse, des entreprises qui partent quelquefois également sans laisser d'adresse, des entreprises qui sont en liquidation judiciaire ; qu'est-ce

qu'on fait, quand tout a été épuisé, quand toutes les voies légales ont été épuisées et lorsqu'il y a des créanciers qui sont prioritaires...

M. Michel JOSSE : Je voudrais dire à Jean ROSSELOT que lorsque nous siégeons à la Commission des Finances, nous avons accès à tous ces chiffres-là et nous demandons des explications. La plus grosse partie concernait plutôt des redressements, des liquidations judiciaires mais quand on veut des informations pour les non payés on peut les avoir facilement, il n'y a pas de problème. Je pose à chaque fois des questions et je suis renseigné, Jean, il n'y a pas de problème là-dessus.

M. LE MAIRE : Merci Michel de préciser quand même que ce n'est pas obscur.

M. Jean ROSSELOT : Comme souvent vous déformez mes propos, vous les travestissez. Est-ce que j'ai dit un seul instant que les services comptables ne faisaient pas leur travail ?

M. LE MAIRE : Ce n'est pas moi qui envoie les lettres de relance quand même...

M. Jean ROSSELOT : Simplement sur l'aspect nominatif je veux bien aussi et même très sûrement admettre qu'il y a une pudeur à respecter, je suis bien d'accord, mais 50 000 € on pourrait au moins avoir, si je puis dire, des rubriques : évanoui dans la nature, ou encore insolvabilité notoire, précarité..., on pourrait avoir quelques indications, c'est tout ce que je veux dire.

M. LE MAIRE : Mon Cher Jean ROSSELOT, vous donnez encore des verges pour vous faire fouetter, je suis désolé, je ne vais pas transformer ça en tête à tête FOUSSERET/ROSSELOT ou ROSSELOT/FOUSSERET. La commission des finances dont vous êtes membre a tous ces renseignements, venez à la commission des finances et vous aurez ces chiffres.

M. Jean ROSSELOT : Ce n'est pas le sujet...

M. LE MAIRE : Si, c'est le sujet.

M. Jean ROSSELOT : C'est trop facile, ça pourrait être dans les rapports distribués aux élus.

M. LE MAIRE : Vous dites : «je rends hommage aux services, ce n'est pas eux que je vise», vous imaginez bien que ce n'est pas le Maire qui va avec sa petite main écrire les relances pour demander aux gens de payer ! De toute façon j'ai bien compris que ce soir vous vouliez intervenir sur tout. Tout le monde ici s'en rend compte mais M. ROSSELOT, intervenir sur tout pour dire n'importe quoi, tue le contenu de vos interventions. Pour être plus reconnu, je vous invite à limiter vos interventions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.